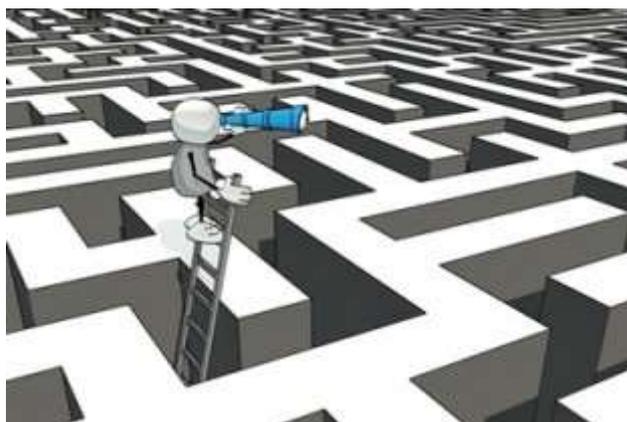


Embaucher un doctorant en collectivité, en bénéficiant d'une subvention, c'est possible !

Publié le 20/06/2017 • Par [Claire Chevrier](#) • dans : [Actu Emploi](#), [France](#), [Toute l'actu RH](#)



Fotolia

Les Conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre), ne sont pas réservées aux entreprises et aux sciences dures. **Les collectivités peuvent aussi bénéficier de cette subvention de 14 000 euros par an** sur trois ans pour confier à un thésard un sujet de recherche qui répondra à certaines de leurs interrogations, notamment sur l'évolution de leur rôle et de leur environnement.

Le programme « 1 000 doctorants pour les collectivités territoriales et les services publics », lancé par Hautes écoles Sorbonnes arts et métiers Université, en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale, a pour objectif de faire savoir aux collectivités, qui sont face à de nombreux changements, qu'elles peuvent recourir aux services de thésards et de laboratoires de recherche.

« Même si dans 'Conventions industrielles de formation par la recherche [Cifre]', il y a le mot « industriel », le dispositif est aussi ouvert aux acteurs socio-économiques dont les collectivités font parties », confirme Pascal Giat, chef de service à l'Association nationale recherche technologie (ANRT), qui a en charge l'attribution et le versement des subventions Cifre. Si le projet de recherche est innovant, et si la collectivité est en capacité d'assurer un niveau d'encadrement suffisant, une subvention de 3 750 euros par trimestre échu, sur un maximum de trente-six mois, peut être allouée pour aider à l'embauche d'un doctorant.

La moitié des frais couverts

« La subvention Cifre couvre à peu près la moitié du salaire chargé du doctorant et il est souvent possible d'obtenir des financements complémentaires auprès de l'Europe ou de la Caisse des Dépôts », précise Jean-Luc Delpuch président de l'Hesam Université, mais aussi président de la Communauté de Communes du Clunisois (Saône-et-Loire, 42 communes, 14 000 habitants).

Lui même a recruté deux thésards : l'un, au début des années 2000, pour travailler sur la notion de services publics de proximité en zone rurale qui a débouché sur la création d'une maison de services d'un nouveau genre ; l'autre doctorante géographe, elle, travaille depuis quelques mois sur la participation du public dans les démarches de transition énergétique.

Des sujets multiples

Les Cifre touchent à tous types de sujet : l'informatique et le numérique, le droit, la fiscalité, les finances, la radicalisation, les transports, la mobilité...

« Dans les collectivités nous avons des doctorants qui travaillent sur des sujets très divers : cela peut être la gestion des risques de noyades dans les piscines publiques, sur des sujets portant sur l'organisation, les services publics... La thèse peut aussi être un sujet RH comme, par exemple, les besoins d'évolution des profils des encadrants... », souligne Pascal Giat.

Une plate-forme de mise en relation

Le meilleur moyen pour recruter un doctorant est probablement de l'avoir eu en stage quelques mois alors qu'il était en master. Cependant, l'Hesam prévoit l'ouverture dans les prochains mois d'une plate-forme qui aidera à mettre en relation les collectivités, les futurs doctorants et les laboratoires de recherche. « Nous prévoyons aussi de proposer une boîte à outil qui précisera, en fonction du type de sujet, si on peut se tourner vers le FSE, la Caisse des Dépôts... pour obtenir des aides complémentaires », précise Jean-Luc Delpuch.

L'Hesam a en effet obtenu, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'insertion professionnelle des diplômés en sciences humaines et sociales » du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, deux équivalents temps plein pour développer le nombre de Cifre dans le monde territorial.

En attendant la mise en place de ces outils, il est possible de contacter l'Hesam à l'adresse 1000docs@hesam.eu.

Focus

Le dispositif Cifre en résumé :

- Le doctorant doit être en CDD (de 36 mois maximum) ou en CDI.
- Son salaire est de 23 384 euros brut annuel minimum.
- Le contrat de travail doit spécifier que l'employeur bénéficie d'une aide du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- Le doctorant peut être étranger.
- Une fois le dossier complet l'ANRT rend sa réponse dans les deux mois (après avoir mené une expertise scientifique du sujet et une expertise socio économique). Le taux d'acceptation est de plus de 85%.
- une subvention de 3750 euros par trimestre échu est versée par l'ANRT après émission d'une facture par la collectivité.
- A la fin de la première et de la deuxième année, le doctorant doit rédiger un rapport d'activité visé par l'encadrant et le directeur de thèse.
- Outre de la convention signée avec l'ANRT, il faut établir un contrat avec le laboratoire qui précisera le temps passé au sein de la collectivité, les éventuels flux financiers, le nombre de congrès auxquels le doctorant participera, la prise en charge des frais d'hébergement et de transport...